



ARRETE MUNICIPAL n°123/2022

Autorisation Trail du ruisseau – 12 février 2023

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Considérant la demande de l'association FABRICE, 9 rue de l'Eglise 44560 PAIMBOEUF, représentée par M. MUSSEAU Patrice, coordinateur, pour l'organisation d'une course pédestre « Le Trail du ruisseau » le dimanche 12 février 2023,

ARRETE

Article 1er : L'association FABRICE, 9 rue de l'Eglise 44560 PAIMBOEUF, est autorisée à organiser une course pédestre « Le Trail du ruisseau » le dimanche 12 février 2023 sur la commune de Frossay (traversée de la route départementale n°6 au niveau du lieudit Les Ferrières) sous réserve :

- de l'accord de la sous-préfecture
- du contexte sanitaire « COVID 19 » et de la réglementation liée en la matière.

Article 2 : Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité du public et des participants. En aucun cas, la responsabilité de l'administration ou de son personnel ne sera recherchée. Les organisateurs souscriront une assurance couvrant la responsabilité de l'organisation.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le président de l'association FABRICE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 9 décembre 2022

Le Maire,
Sylvain SCHERER

 Le Maire,
Sylvain SCHERER